



La Redevance Incitative



JETER MOINS,

ON A TOUS
À Y GAGNER !

Mode d'emploi

Trier



Recycler

Réduire



Mieux consommer

Composter

Réutiliser

Economiser

Partager

Pourquoi la Redevance Incitative ?

Aujourd'hui, la TEOM* et la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) financent le service de collecte et de traitement des déchets ménagers (y compris les déchèteries).

La Redevance Incitative est un nouvel outil de financement du service public d'élimination des déchets ménagers qui répond au principe « pollueur-payeur ». Il va permettre à chacun d'être responsabilisé et de diminuer sa production de déchets.

A partir de janvier 2014, vous devez utiliser les abris bac pour vos dépôts de déchets ménagers résiduels.

Les sacs sur les trottoirs ou les anciens bacs ne seront plus collectés.

2014 est une année test, ce n'est qu'en 2015 que la Redevance Incitative remplacera la TEOM et la REOM.

Composition de la Redevance Incitative ?

1 part fixe :

- part abonnement au service (collecte, traitement, déchèterie...),
- part foyer,
- nombre minimum d'apports de sacs (de 30 litres maximum).

1 part variable :

- nombre d'apports supplémentaires.

Facturation

Pour les bâtiments de + de 3 logements : la facture sera envoyée à votre propriétaire qui vous répercutera le coût sur vos charges.

Pour les bâtiments de - de 3 logements et les maisons individuelles : les factures vous seront envoyées directement (2 factures à l'année).

* Pour les locataires, la TEOM est actuellement répercutée dans les charges par le gestionnaire.

Badges de contrôle d'accès destinés aux abris bacs



Vous ne pouvez pas recevoir un bac (*manque de place, habitation collective...*). À cet effet, **vous disposez d'un badge** pour accéder aux **nouveaux abris bacs collectifs** qui se trouvent dans votre quartier. Ce badge vous permet d'ouvrir la trappe pour déposer vos sacs de 30 litres.

→ **ATTENTION** : ce badge ne doit pas être utilisé par une personne étrangère à votre foyer puisqu'il comptabilise chaque ouverture et donc votre utilisation du « service déchets ».

Comment bien utiliser son badge ?

→ **Présentez le badge devant le système de lecture.**



Un message s'affiche pour indiquer le déverrouillage de la trappe.
→ **Ouvrez la trappe et déposez votre sac.**



→ **Refermez la trappe.** Le badge déverrouille le système pour une seule ouverture. Une fois la trappe refermée, si vous avez d'autres sacs, vous devez renouveler l'opération.



Le volume du sac est limité à 30 litres maximum

Pour tous renseignements, contactez le 03.86.55.39.45